



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vendredi 28 avril 1961,

Trente et unième session

à 15 heures

DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 5 de l'ordre du jour :	
Développement économique des pays sous-développés (<i>fin</i>) .	61
Point 15 de l'ordre du jour :	
Question des réunions du Conseil à l'échelon ministériel (<i>fin</i>)	61
Point 9 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Commission de la population	
Rapport du Comité social	62
Point 10 de l'ordre du jour :	
Liberté de l'information	
Rapport du Comité social	62
Point 16 de l'ordre du jour :	
Elections	
Commissions techniques	63
Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	64
Point 17 de l'ordre du jour :	
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	64
Pouvoirs des représentants	64
Point 19 de l'ordre du jour :	
Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question	
Adoption de l'ordre du jour provisoire de la trente- deuxième session	64
Organisation des travaux proposée par le Secrétaire général	67
Point 18 de l'ordre du jour :	
Incidences financières des mesures prises par le Conseil ..	67
Clôture des travaux de la session	67

Président : M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Autriche, Canada, Inde, Indonésie, Israël, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés
(E/3446 et Corr.1, E/3476/Rev. 1, E/L. 903) (*fin*)

1. M. LAVIGNE (Secrétariat) rappelle, en réponse à une intervention du représentant de l'Italie (1148^e séance), que les documents des Nations Unies ont une double diffusion. D'une part, il existe un réseau commercial comprenant 69 dépositaires des publications des Nations Unies, à titre permanent, plus quelques 200 librairies qui reçoivent des sélections de titres et par lesquelles on peut passer des commandes; il est d'ailleurs toujours possible de s'adresser directement à la Section des ventes au Siège ou à l'Office européen. Les titres des publications font l'objet de plusieurs catalogues; les documents concernant les activités du Conseil économique et social se vendent particulièrement bien, comme l'indiquent notamment les 6 000 exemplaires de l'*Annuaire statistique*. Il existe aussi un système de distribution gratuite; les délégations, d'après les réponses qu'elles ont fournies à un questionnaire spécial, reçoivent un certain nombre d'exemplaires; le Service de l'information fait le service de presse de diverses publications. L'Organisation, qui utilise aussi les centres d'information du monde entier comme voies de diffusion, s'efforce constamment d'assurer au mieux la distribution des documents et les Etats Membres peuvent certainement soutenir ses efforts dans ce sens.

2. M. FRANZI (Italie) n'avait formulé aucune critique à l'égard du Secrétariat et voulait seulement, à propos du paragraphe 136 du rapport du Comité du développement industriel (E/3476/Rev.1), attirer l'attention des Etats Membres sur la nécessité de coopérer avec le Secrétariat pour assurer la diffusion des documents des Nations Unies. L'absence complète de centres de distribution dans certains pays qui ne sont ni des pays sous-développés ni des pays ayant accédé récemment à l'indépendance, en Bulgarie ou Roumanie par exemple, est regrettable.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des réunions du Conseil à l'échelon ministériel
(E/3454, E/L. 904 et Rev.1) (*fin*)

3. M. TCHOBANOV (Bulgarie) souhaite user de son droit de réponse à la suite des remarques du représentant du Royaume-Uni à l'égard des pays socialistes. Il a reproché à ceux-ci de manquer de logique en se déclarant prêts à accepter le projet de réunion à l'échelon ministériel proposé par M. Hammarskjöld, qu'ils ne reconnaissent pas. M. Tchobanov tient à souligner que les pays socialistes montrent par là qu'ils sont dépourvus de tout dogmatisme ou sectarisme; du moment qu'il s'agit d'une idée bonne et raisonnable, ils n'ont aucune raison de s'y opposer, quel qu'en soit l'auteur. En outre, le représentant du Royaume-Uni a jugé bon de parler des délégations du « groupe » soviétique, reprenant ainsi la terminologie de la guerre froide destinée à inculquer aux lecteurs crédules des pays occidentaux une idée complètement erronée, à savoir que le régime socialiste des pays de démocratie populaire n'est pas né de la volonté du peuple, mais lui est imposé de l'extérieur par la force.

M. Tchobanov retrace les grandes lignes de l'histoire de la Bulgarie depuis 1923, en faisant ressortir la force des divers mouvements d'insurrection et de résistance au fascisme qui ont toujours eu les bases les plus larges et les plus profondes. Le régime populaire a certainement bénéficié, pour s'installer, des opérations stratégiques menées à proximité par l'Union soviétique, mais la Bulgarie n'a pas été la seule à profiter des victoires soviétiques, qui ont aussi aidé les armées anglo-américaines. Le représentant de la Bulgarie conclut qu'il ne faut pas sous-estimer l'orgueil légitime du peuple bulgare, qui a consenti des sacrifices énormes pendant un quart de siècle pour assurer le triomphe de la révolution populaire. Les pays de l'Est ne sont pas des « satellites » de l'Union soviétique, et il invite M. Dudley à renoncer désormais à l'esprit et à la terminologie de la guerre froide.

4. M. DUDLEY (Royaume-Uni) répond que c'est précisément parce qu'il voulait éviter de blesser qui que ce soit qu'il a utilisé l'expression « groupe soviétique » et non « bloc soviétique » puisque le mot « bloc » semble inacceptable à certains de ces pays. Si l'expression « pays du groupe soviétique » prête elle aussi à controverse, il suggère une formule telle que « amis de l'Union soviétique ». Il ne parle évidemment que des gouvernements de ces pays, non de leur peuple.

5. M. LEWANDOWSKI (Pologne) remercie les délégations qui se sont intéressées au projet de résolution (E/L.904) qu'il a présenté à la séance précédente. Bien que le principe d'une réunion du Conseil à l'échelon ministériel soit unanimement accepté, des réserves ont été formulées quant à la date et à l'ordre du jour de cette réunion. Or, si le projet de résolution de la Pologne ne recueille pas la plus grande majorité possible, il perd son utilité. La délégation polonaise a accepté d'incorporer dans son texte l'amendement au premier alinéa proposé par l'Italie; à la suite de consultations avec plusieurs délégations, elle est disposée à apporter d'autres modifications au projet de résolution et présente un texte révisé où figurent ces modifications (E/L.904/Rev.1). M. Lewandowski signale qu'il y a lieu d'ajouter les mots « du Conseil économique et social » après les mots « en vue d'une réunion » dans le dispositif. En proposant au Conseil d'examiner, à la reprise de sa trente-deuxième session, les dispositions à prendre en vue d'une réunion à l'échelon ministériel lors de la trente-quatrième session, la délégation polonaise pense laisser tout le temps nécessaire pour mener à bien ces préparatifs, ce qui permettrait à la réunion ministérielle d'aboutir à des résultats positifs. Comme le représentant de la France l'a fait remarquer, les ministres ne devraient pas être seulement appelés à contresigner des décisions prises par l'ONU; l'Organisation est l'unique lieu où les responsables des économies nationales peuvent se rencontrer, échanger leurs idées et prendre les décisions dont ils tiennent compte par la suite pour donner des directives à leurs services. Ces réunions sont donc d'une grande importance; la Pologne n'en revendique pas l'initiative; en adoptant cette idée elle fait ressortir la différence qui existe entre une attitude dogmatique et une optique parfaitement libre. M. Lewandowski espère que les membres du Conseil approuveront à l'unanimité le texte révisé du projet de résolution.

6. M. PAZHAWAK (Afghanistan) est heureux de pouvoir se rallier au texte révisé du projet de résolution, compte tenu des modifications apportées par la délégation polonaise.

7. M. URQUIA (Salvador) appuie également le projet de résolution de la Pologne.

8. M. REVOL (France) trouve le projet de résolution révisé très satisfaisant parce qu'il marque bien le caractère non systématique des réunions à l'échelon ministériel.

Il suggère, pour améliorer la forme du deuxième alinéa du préambule dans le texte français, de remplacer les mots « *Tenant compte de* » par le mot « *Considérant* » et les mots « ce qui est de favoriser » par les mots « le développement de ».

9. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de la Pologne (E/L.904/Rev.1), sous sa forme modifiée.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté, ainsi modifié

M. Tchobanov (Bulgarie), second vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la population

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3480)

10. Le PRESIDENT rappelle au Conseil qu'il est saisi du rapport du Comité social (E/3480) sur le rapport de la Commission de la population (E/3451 et Corr.1). Il met aux voix les trois projets de résolution dont le Comité recommande l'adoption au Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Liberté de l'information

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3479)

11. M. PAZHAWAK (Afghanistan) demande un vote séparé sur les mots « et d'autres agences et institutions publiques et privées », au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A qui figure dans le rapport du Comité social (E/3479).

12. M. GJESDAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que l'UNESCO assume avec plaisir la tâche qui lui est confiée et est disposée à apporter les modifications nécessaires à son programme de travail et à son budget. L'UNESCO coopère déjà avec d'autres institutions spécialisées et avec le BAT, et se félicite de ce que le Conseil préconise une coopération encore plus étroite, notamment de la part des commissions économiques régionales. Si les Etats Membres joignent aussi leurs efforts, il devrait être possible de mettre en œuvre, au début de 1963, un programme élargi de développement des moyens d'information des masses pour les régions peu développées. Quoi qu'il en soit, l'UNESCO se propose de poursuivre ses efforts en 1961 et 1962 dans la mesure des crédits disponibles.

13. Le PRESIDENT met d'abord aux voix le membre de phrase sur lequel le représentant de l'Afghanistan a demandé un vote séparé.

Par 10 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le Conseil décide de maintenir ce membre de phrase.

14. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution A.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution A est adopté.

15. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B.

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande) reprend la présidence.

16. M. SAPOJNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, déclare que s'il a voté en faveur de la résolution A, relative au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés, c'est notamment parce que ce texte souligne la nécessité de créer dans les pays sous-développés des moyens d'information nationaux, indépendants de toute influence étrangère. Il s'est abstenu sur les mots « et d'autres agences et institutions publiques et privées » car il estime que l'assistance que pourraient fournir ces agences et institutions risquerait d'aller à l'encontre de l'objectif de la résolution; en effet, les organisations privées se préoccupent essentiellement de leurs intérêts et l'on ne peut compter qu'elles aident à développer des moyens d'information nationaux.

17. Il s'est abstenu lors du vote sur la résolution B car on y note l'importance des conclusions qui figurent dans le rapport sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information (E/3443), et la délégation de l'Union soviétique considère, comme elle l'a indiqué au Comité social, que certaines de ces conclusions soulèvent des objections, notamment celle qui met en doute la nécessité d'établir une convention sur la liberté de l'information, convention en faveur de laquelle s'est prononcée l'Assemblée générale.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Élections (E/3457 et Add.1 et Corr.1, et Add.2 à 6, E/L. 889, E/L. 892 et Add.1 et 2)

A la demande du Président, M. Green (Danemark) et M. Ito (Japon) assument les fonctions de premiers scrutateurs, et M. Joury (Jordanie) et M. Serafimov (Bulgarie) celles de seconds scrutateurs.

COMMISSIONS TECHNIQUES (E/3457 ET ADD.1 ET CORR.1 ET ADD.2 A 6, E/L.889)

18. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à procéder à l'élection d'un tiers des membres des commissions techniques suivantes : Commission de statistique, Commission de la population et Commission des questions sociales, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1962 et Commission des droits de l'homme, Commission de la condition de la femme et Commission du commerce international des produits de base, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1962. Il attire l'attention des membres du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/3457 et Add.1 et Corr.1 et Add.2 à 6) et notamment sur le paragraphe concernant la Commission de la population, qui indique que le Conseil doit pourvoir à la vacance qui résulte de la démission de la Norvège avant l'expiration de son mandat. Il ajoute que la Suède a posé sa candidature à ce siège. Conformément à l'article 72 du règlement intérieur, ces élections auront lieu au scrutin secret.

Commission de statistique

Bulletins déposés :	18
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Irlande	18
Etats-Unis d'Amérique	18
Union des Républiques socialistes soviétiques	17
Canada	16
Chine	12
Belgique	2
Brésil	1
Inde	1
Pays-Bas	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Canada, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

Commission de la population

Election d'un tiers des membres de la Commission

Bulletins déposés :	18
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Etats-Unis d'Amérique	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17
Salvador	16
Union des Républiques socialistes soviétiques	16
Japon	14
Inde	4
Suède	3
Espagne	1

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Salvador et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

Election d'un membre de la Commission pour pourvoir au siège vacant de la Norvège

Bulletins déposés :	18
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Inde	10
Suède	6
Autriche	1
Salvador	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Inde est élue.

Commission des questions sociales

Bulletins déposés :	18
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Autriche	18
Etats-Unis d'Amérique	18
France	18
Irak	18
Union des Républiques socialistes soviétiques	17
Fédération de Malaisie	12
Madagascar	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Malaisie, la France, l'Irak et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

Commission des droits de l'homme

Bulletins déposés :	18
Bulletins valables :	18
Majorité requise :	10
Nombre de voix obtenues :	
Liban	18
Inde	17
France	16
Union des Républiques socialistes soviétiques	16
Turquie	13
Philippines	12
République socialiste soviétique d'Ukraine	9
Madagascar	2
Japon	1

Ayant obtenu la majorité requise, la France, l'Inde, le Liban, les Philippines, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

Commission de la condition de la femme

<i>Bulletins déposés :</i>	18
<i>Bulletins valables :</i>	18
<i>Majorité requise :</i>	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Etats-Unis d'Amérique	16
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16
Union des Républiques socialistes soviétiques	16
Pays-Bas	15
Espagne	13
Indonésie	11
Libéria	11
République arabe unie	8
Autriche	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus.

19. Le **PRESIDENT** déclare que cinq des six sièges vacants à la Commission sont pourvus. Deux membres ayant obtenu un nombre égal de voix supérieur à la majorité requise, le siège qui reste à pourvoir fera l'objet, conformément à l'article 69 du règlement intérieur, d'un scrutin limité à l'Indonésie et au Libéria.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	18
<i>Bulletins valables :</i>	18
<i>Majorité requise :</i>	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Indonésie	10
Libéria	8

Ayant obtenu la majorité requise, l'Indonésie est élue.

Commission du commerce international des produits de base

<i>Bulletins déposés :</i>	18
<i>Bulletins valables :</i>	18
<i>Majorité requise :</i>	10
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Equateur	18
France	18
Pérou	18
Australie	17
Madagascar	17
Belgique	13
Canada	1
Gabon	1
Inde	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Australie, la Belgique, l'Equateur, la France, Madagascar et le Pérou sont élus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/L.892 ET ADD.1 ET 2)

20. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du FISE pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1962 et attire l'attention sur la note du Secrétaire général (E/L.892 et Add.1 et 2).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	18
<i>Bulletins valables :</i>	18

Majorité requise : 10

Nombre de voix obtenues :

Chili	18
Italie	17
Uruguay	17
Canada	16
Bulgarie	15
Nigéria	15
République fédérale d'Allemagne	15
Inde	14
Israël	14
Pakistan	14
Belgique	13
Yougoslavie	2
Australie	1
Mali	1
Nouvelle-Zélande	1
République Dominicaine	1
République arabe unie	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Bulgarie, le Canada, le Chili, l'Inde, Israël, l'Italie, la Nigéria, le Pakistan, la République fédérale d'Allemagne et l'Uruguay sont élus.

21. M. **MAKEEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que le Conseil, au mépris du principe de la répartition géographique, n'ait pas cru devoir élire la République socialiste soviétique d'Ukraine à la Commission des droits de l'homme. C'est un effet de la tendance dangereuse qui se manifeste depuis peu au Conseil et contre laquelle la délégation soviétique tient à s'élever.

22. M. **BHADKAMKAR** (Inde) tient à remercier le Conseil d'avoir élu son pays membre des trois organes pour lesquels il avait posé sa candidature.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3470 et Add.1)

23. Le **PRESIDENT** propose au Conseil de confirmer la nomination des membres des commissions techniques du Conseil dont les noms figurent dans la note du Secrétaire général (E/3470 et Add.1).

Il en est ainsi décidé.

Pouvoirs des représentants

24. Le **PRESIDENT** informe le Conseil que le rapport du Président et des Vice-Présidents sur les pouvoirs des représentants à la trente et unième session du Conseil a été distribué sous la cote E/3482. Il considérera, en l'absence d'objections, que les membres du Conseil ont pris note de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question (E/3455 et Add.1, E/3475, E/L. 897)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION (E/3455 ET ADD.1 E/3475)

25. Le **PRESIDENT** indique que le Conseil est saisi d'une note du Secrétaire général (E/3455) contenant la liste des questions que le Conseil a décidé, à la reprise de sa trentième session, d'étudier à la trente-deuxième session, et de la demande d'inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième

session présentée par les Etats-Unis, accompagnée d'un mémoire explicatif (E/3475).

26. Le Président rappelle que le Conseil a déjà décidé de renvoyer à la trente-deuxième session l'examen des questions intitulées « Fonds des Nations Unies pour l'enfance » et « Composition du Comité exécutif du Programme du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/3455/Add.1). Il reste au Conseil à déterminer, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 du document E/3455, à quelle session il examinera les rapports établis en application de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le paragraphe 5 du document E/3455, il ne semble pas qu'il soit nécessaire d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour provisoire ou d'en formuler certains différemment à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale à la reprise de sa quinzième session; toutefois, il convient de signaler que le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 77 (Appel en vue de seconder au maximum les efforts déployés par les nouveaux Etats pour renforcer leur indépendance) et le rapport de la Première Commission sur le point 88 (Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement) seront soumis au Conseil à l'occasion de l'examen du point 12 (Assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux autres nouveaux Etats indépendants).

27. M. PAZHAWAK (Afghanistan) rappelle que la délégation afghane a voté (1146^e séance) contre le renvoi à plus tard de l'examen du projet de déclaration sur la coopération économique internationale présenté par l'URSS. C'est dans le même esprit, parce que la délégation afghane estime que le Conseil doit avoir l'occasion de se prononcer sur chaque question importante, que la délégation afghane votera également pour l'inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de la question très intéressante intitulée « Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions connexes destinés à faciliter le développement économique et social des pays peu développés », proposée par les Etats-Unis. M. Pazhwak pense, comme la délégation américaine, qu'il y aurait lieu, pour faciliter l'examen de cette question à la trente-deuxième session, de prier le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées de présenter au Conseil leurs observations à ce sujet et de donner des indications sur les types de programmes des Nations Unies qui pourraient bénéficier des services de travailleurs bénévoles. D'après le paragraphe 4 du mémoire explicatif présenté par les Etats-Unis, le Gouvernement des Etats-Unis espère que le Conseil présentera des propositions détaillées visant à faire bénéficier du maximum de main-d'œuvre bénévole les programmes de l'ONU, le Programme élargi d'assistance technique, le Fonds spécial et les programmes des institutions spécialisées. M. Pazhwak espère que des indications pourront être données sur les effets qu'auraient l'administration et le financement du projet suggéré par les Etats-Unis sur les ressources des Nations Unies consacrées au développement des pays sous-développés. A propos du paragraphe 5 du mémoire, M. Pazhwak fait observer que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont besoin d'être mieux renseignés sur la façon dont seraient couvertes les dépenses d'administration. Le représentant de l'Afghanistan indique que sa délégation ne se prononce pour le moment que pour l'inscription de la question à l'ordre du jour et qu'elle réserve sa position quant au fond.

28. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la proposition des Etats-Unis pose

un problème très sérieux qui peut même impliquer un remaniement du programme d'aide aux pays sous-développés. Bien qu'il n'ait pas eu le temps d'examiner la proposition en détail, M. Makeev constate que le mémoire explicatif fait explicitement allusion au Corps de la paix créé par le président Kennedy; or, le Corps de la paix est un programme strictement américain. Outre l'aide aux pays peu développés qui en est l'objectif avoué, la presse américaine écrit que le Corps de la paix pourra contribuer à relever le prestige des Etats-Unis, arrêter l'expansion du communisme et même avoir des effets sur la sécurité des Etats-Unis. Le Gouvernement américain est parfaitement libre d'exécuter ce programme avec les pays qu'il voudra sur une base bilatérale, mais il ne peut utiliser l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Il faut tenir compte également de l'opinion publique des pays sous-développés qui est loin d'être unanime sur la question. D'autre part, il semblerait, d'après le paragraphe 5 du mémoire explicatif, que le principe de l'emploi bénévole qui était à la base du programme national des Etats-Unis soit remplacé sur le plan international par l'idée d'obligations à la charge des Etats Membres; comme le représentant de l'Afghanistan, M. Makeev s'inquiète des incidences financières de ce programme. En outre, la délégation soviétique partage le point de vue exprimé par de nombreuses délégations à propos du projet de déclaration sur la coopération économique internationale, selon lequel l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Conseil est déjà trop chargé pour que l'on puisse y inscrire une nouvelle question.

29. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne que l'on puisse penser que le projet d'emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels des Nations Unies soit un programme américain; en effet, ce ne sont pas seulement les Etats-Unis qui ont à cœur d'améliorer le sort des pays sous-développés, mais c'est aussi l'objectif essentiel du Conseil économique et social. Personne n'a suggéré que le Corps de la paix des Etats-Unis soit pris en charge par l'ONU, mais on a pensé que l'expérience acquise par les Etats-Unis dans la préparation de ce programme pourrait être utile à l'ONU. D'autre part, il n'est nullement question que ces travailleurs bénévoles soient tous Américains, au contraire, on espère qu'ils viendront des Etats participants du monde entier. Il serait dommage de renoncer *a priori* à un tel fonds de professeurs, de techniciens, etc. Le représentant de l'Union soviétique confond à tort les buts américains poursuivis par le Corps de la paix et la question de procédure qu'est l'inscription de cette question importante à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Conseil.

30. M. VIAUD (France) ne voit pas d'objection à ce que le Conseil examine à sa trente-deuxième session cette idée intéressante qui peut donner de très bons résultats. Il tient à souligner, à ce propos, que certains pays, et notamment la France, envoient depuis longtemps déjà des spécialistes travailler à titre bénévole dans les pays sous-développés, notamment dans le domaine médical et dans celui de l'enseignement. M. Viaud pense toutefois qu'il ressort du mémoire explicatif que le problème est très étroitement lié à l'exécution du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique. Il lui semble donc qu'il faudrait l'étudier en tant que partie intégrante du point 11 (Programmes de coopération technique) et non comme un point distinct. Il pense aussi que le Conseil devrait éviter de prendre position sur le financement de l'opération, avant de connaître les réactions des services de l'assistance technique et du CAT.

31. Enfin, le représentant de la France souhaite attirer une fois de plus l'attention du Secrétariat sur la nécessité absolue de disposer de tous les documents dans les langues

de travail en temps voulu pour que les délégations puissent recevoir des instructions de leurs gouvernements; la délégation française aimerait voir le Secrétariat se préoccuper davantage d'étoffer les services de traduction et d'interprétation.

32. M. FRANZI (Italie) partage l'opinion du représentant de la France sur l'opportunité d'examiner la proposition des Etats-Unis à la trente-deuxième session, à l'occasion du point 11 de l'ordre du jour provisoire. Il signale que les rapports du BAT au CAT font déjà mention de cette forme d'aide qui a surtout été donnée jusqu'à présent à titre provisoire par les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Il serait intéressant de connaître les résultats obtenus et de savoir quels genres d'accords ont été passés entre l'ONU et les gouvernements qui ont fourni cette aide. M. Franzi s'associe également aux remarques du représentant de la France sur la parution en temps utile des documents dans les diverses langues de travail, et notamment en français.

33. M. DUDLEY (Royaume-Uni) ne pense pas qu'il soit possible de traiter la question à l'occasion de l'examen du point 11 (Programmes de coopération technique), qui concerne des programmes existant déjà, tandis que la proposition des Etats-Unis semble dériver de conceptions toutes nouvelles et faire appel à des méthodes inédites; le paragraphe 5 du mémoire explicatif donne d'ailleurs l'impression que, du point de vue du financement, la proposition américaine peut ne pas être entièrement compatible avec les programmes existants. Dans ces conditions, M. Dudley estime qu'il serait bon d'inscrire séparément la proposition des Etats-Unis à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

34. M. LEWANDOWSKI (Pologne) pense que les formes d'aide bilatérale aux pays sous-développés ne se prêtent pas à une application multilatérale. Ce n'est que si les expériences tentées donnent des résultats satisfaisants que l'on peut envisager de les soumettre aux Nations Unies. D'autre part, il n'est pas certain que les pays sous-développés soient disposés à recevoir une telle aide. La délégation polonaise s'oppose donc à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

35. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il ne s'agit pas, pour le moment, de discuter le fond de la question mais simplement de savoir si l'idée mérite d'être inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si le Conseil admet le principe du multilatéralisme, il doit étudier tous les moyens de le mettre en œuvre. Refuser d'envisager toutes les possibilités revient à pénaliser virtuellement les bénéficiaires mêmes des activités du Conseil.

36. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) estime que la discussion a montré qu'il y a lieu d'examiner la question plus à fond. Il pense qu'il ne s'agit pas, comme le dit le représentant de la France, d'élargir les programmes d'assistance technique existants mais d'en créer de nouveaux; c'est pourquoi il estime que la question doit figurer séparément à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

37. M. TCHOBANOV (Bulgarie) est d'avis que l'emploi des travailleurs bénévoles proposé par les Etats-Unis ressemble énormément au programme purement américain du Corps de la paix. Il n'y a pas de raison pour que les Nations Unies favorisent les intérêts poursuivis dans ce programme par l'intermédiaire des travailleurs américains bénévoles faisant partie du Corps de la paix, qui se sentiront tenus de réaliser les objectifs recherchés par les Etats-Unis. Au paragraphe 5 du mémoire explicatif, il est dit que les dépenses d'administration devraient être inscrites au budget ordinaire de l'ONU et des institutions spécialisées, ou financées par le Fonds spécial; ainsi, un

organisme spécifiquement américain se trouverait intégré dans le système des Nations Unies. La délégation bulgare s'opposera à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

38. M. WODAJO (Ethiopie) dit que sa délégation est disposée à étudier, sans idées préconçues, la proposition américaine, qui semble avoir beaucoup de mérite. Elle votera donc pour son inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

39. M. EL-FARA (Jordanie) dit que sa délégation est toujours favorable à l'inscription à l'ordre du jour de toute question intéressante, sans se préoccuper de son origine. Sans se prononcer sur le fond, le représentant de la Jordanie votera pour l'inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session.

40. M. PENTEADO (Brésil) indique qu'il votera en faveur de l'inscription de la question à l'ordre du jour.

41. Le PRESIDENT met aux voix l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session du Conseil de la question proposée par les Etats-Unis (E/3475), en tant que point distinct de l'ordre du jour.

Par 13 voix contre 3, avec une abstention, le Conseil décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session.

42. M. VIAUD (France) précise que sa délégation n'est pas hostile à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la trente-deuxième session, mais qu'elle prévoit des difficultés si la question n'est pas renvoyée d'abord au CAT.

43. Le PRESIDENT indique que le Secrétaire général suggère, dans le document E/L.897, de soumettre la question au CAT.

44. Le Président propose ensuite d'adopter la recommandation formulée au dernier paragraphe de la communication adressée à l'ONU par le représentant des Etats-Unis (E/3475), et rédigée comme suit :

« ...En outre, la délégation des Etats-Unis recommande que, pour faciliter la discussion de cette question à la trente-deuxième session, le Conseil prie le Secrétaire général et, le cas échéant, les chefs des secrétariats des institutions connexes de présenter au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, toutes les observations qu'ils entendraient formuler sur la proposition exposée dans le mémoire explicatif. Il serait également utile que ces rapports contiennent des indications sur les types de programmes et de projets exécutés sous les auspices de l'ONU et des institutions connexes qui pourraient bénéficier des services de travailleurs bénévoles. »

Il en est ainsi décidé.

45. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 4 du document E/3455 et l'invite à déterminer à quelle session il examinera les rapports établis en application de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale sur les mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

46. M. AKRAWI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle que le paragraphe 3 de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée invite notamment l'UNESCO à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, si possible lors de sa trente-deuxième session. Le Directeur général de l'UNESCO a étudié cette résolution avec beaucoup d'attention et il se propose d'examiner les moyens de la mettre en œuvre, d'une part avec les directeurs généraux des autres institutions spécia

lisées intéressées, lors de la réunion du Comité administratif de coordination qui doit se tenir au mois de mai, d'autre part avec le Comité exécutif de l'UNESCO qui se réunit de la fin de mai à la mi-juin. Le rapport annuel de l'UNESCO contiendra des renseignements détaillés sur ses activités dans le domaine en question, mais la mise en œuvre de cette résolution, qui exigera un an environ d'études et de consultations, ne pourra commencer qu'après la mi-juin. Le Directeur général de l'UNESCO ne pourrait donc faire rapport au Conseil qu'à sa trente-quatrième session.

47. M. EL-FARRA (Jordanie) appuie la suggestion du représentant de l'UNESCO, qu'il juge tout à fait raisonnable, étant donné que l'UNESCO doit non seulement étudier des moyens d'action et des mesures à prendre, mais aussi élaborer un projet de déclaration.

48. Le PRESIDENT suggère que le Conseil convienne de ne pas inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session et prenne note du fait que l'UNESCO ne pense pas pouvoir faire rapport au Conseil sur cette question avant la trente-quatrième session.

Il en est ainsi décidé.

49. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette vivement qu'en dépit de l'importance de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, l'UNESCO ne puisse être à même de faire rapport au Conseil à sa trente-deuxième session. Il s'agit d'une question tellement essentielle que l'UNESCO pourrait peut-être présenter sans attendre un rapport au Conseil, qui déciderait des mesures à prendre pour la mise en œuvre de la résolution.

50. Le PRESIDENT répond que la décision de savoir à quelle session la question sera examinée sera normalement prise par le Conseil à la reprise de sa trente-deuxième session, lorsqu'il discutera de son programme pour 1962.

ORGANISATION DES TRAVAUX
PROPOSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (E/L.897)

51. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les propositions du Secrétaire général concernant l'organisation des travaux à la trente-deuxième session (E/L.897).

52. Après un échange de vue auquel participent M. DUDLEY (Royaume-Uni), M. HARLAND (Nouvelle-Zélande), M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. PAZHWAQ (Afghanistan), M. VIAUD (France) et M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil), le PRESIDENT récapitule les suggestions qui ont été présentées à propos de l'organisation des travaux : les points 2 et 5 devraient être discutés ensemble en séance plénière avant d'être examinés séparément en comité; le point 8 devrait être renvoyé au Comité économique sans discussion préalable en séance plénière; le point 13 devrait être examiné en séance plénière au cours de la première semaine de la session.

Il en est ainsi décidé.

53. Le PRESIDENT attire l'attention sur la suggestion figurant au paragraphe 4 du document E/L.897 tendant à ce que le CAT se réunisse le 26 juin et tienne deux séances par jour pendant toute la semaine qui précédera l'ouverture de la trente-deuxième session.

Il en est ainsi décidé.

54. Le PRESIDENT suggère qu'une décision soit prise à la trente-deuxième session sur la constitution, au cours de cette session, d'un comité chargé des questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Incidences financières
des mesures prises par le Conseil (E/3481)

55. Le PRESIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur l'état sommaire des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/3481) et déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil en a pris note.

Il en est ainsi décidé.

Clôture des travaux de la session

56. Le PRESIDENT prononce la clôture de la session.
La séance est levée à 19 h 20.